

**ANEVIA**  
Société anonyme  
Capital social : 152.699,70 euros  
Siège social : 79 rue Benoit Malon - 94250 Gentilly  
448 819 680 RCS Créteil  
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR L'EMISSION DES BSPCE 2015A ET DES BSA 2015A**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance :

- (i) les principales conditions définitives de l'émission de 135.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2015A** ») fixées lors de notre réunion du 19 novembre 2015 (le « **Conseil** »), en vertu de la délégation que vous nous avez consentie, par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2015 (l'« **Assemblée** ») aux termes des quinzième et seizième résolutions ;
- (ii) les principales conditions définitives de l'émission de 15.000 bons de souscription d'actions (« **BSA 2015A** ») auxquelles nous avons décidé de procéder, lors de notre réunion du 15 novembre 2015, en vertu de la délégation que vous nous avez consentie, par décision de l'Assemblée aux termes des treizième et quatorzième résolutions ;
- (iii) l'incidence théorique des émissions des BSPCE 2015A et des BSA 2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi que sur la valeur boursière de l'action de la Société.

**1. BSPCE 2015A**

**1.1 Principales conditions définitives de l'émission de BSPCE 2015A**

Nous vous rappelons que l'Assemblée a autorisé le conseil d'administration à émettre à titre gratuit un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 12.500 euros, réservés à une catégorie de personnes.

Conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée aux termes des quinzième et seizième résolutions, le Conseil a décidé d'émettre et d'attribuer 135.000 BSPCE 2015A au profit des bénéficiaires ci-après (les « **Bénéficiaires** ») et dans les proportions visées ci-après, étant précisé que le conseil d'administration a subdélégué au président directeur général de la Société le pouvoir d'attribuer 20.000 BSPCE 2015A, parmi ces 135.000 BSPCE 2015A, à de futurs salariés de la Société, conformément aux termes de l'article 163 bis G du Code général des impôts, qui entreront en fonction dans les quatre mois à compter du Conseil et exerceront les fonctions salariées au sein de la Société de « *HR Director* » pour l'un d'entre eux et de « *VP sales EMEA Telco* » pour le second.



Liste des Bénéficiaires de BSPCE 2015A fixé par le Conseil :

Salariés de la Société :	Nombre de BSPCE 2015A attribués :
Véronique Coulmann	20.000
Alain Bonatti	5.000
Laurent Lafarge	90.000
<b>Futurs salariés de la Société (subdélégation consentie au président directeur général) :</b>	
HR director	5.000
VP sales EMEA Telco:	15.000
<b>Total</b>	<b>135.000</b>

Conformément à la décision de l'Assemblée, chacun des BSPCE 2015A donne droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société, au prix unitaire de 3 € soit 0,05 € de valeur nominale et une prime unitaire de 2,95 €, correspondant au prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 29 juillet 2015.

Les BSPCE 2015A sont exerçables, dans le délai de cinq (5) ans à compter de leur attribution par le Conseil, soit jusqu'au 18 novembre 2020 inclus, dans les conditions du règlement du plan d'émission arrêté par ledit Conseil.

Faute d'exercer ce droit dans le délai susvisé, les BSPCE 2015A seront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

Nous vous précisons que les BSPCE 2015A ne pourront être exercés à concurrence, pour chaque trimestre entier couru (« N »), entre la date d'entrée en fonction du Bénéficiaire et la première des dates suivantes à intervenir : (i) date de cessation des fonctions du Bénéficiaire ou (ii) troisième date anniversaire après l'entrée en fonction, d'un nombre de BSPCE 2015A égal au nombre de BSPCE 2015A attribués au Bénéficiaire à l'origine multiplié par N et divisé par douze (12).

En conséquence, en cas de cessation des fonctions du Bénéficiaire avant 3 ans inclus, les BSPCE 2015A non exerçables à cette date, conformément aux stipulations ci-dessus, seront automatiquement caducs et annulés de plein droit.

Certaines stipulations particulières prévoyant les conditions de délai dans lesquelles les BSPCE 2015A exerçables doivent être exercés en cas de perte de la qualité de salarié, dans des cas spécifiques, figurent par ailleurs dans le règlement du plan d'émission des BSPCE 2015A.

Nous vous rappelons qu'en conséquence de l'exercice possible des 135.000 BSPCE 2015A émis et attribués, (i) le nombre d'actions créées en exercice des BSPCE 2015A ne pourra être supérieur à 135.000 et (ii) le montant maximum de l'augmentation de capital en résultant sera de 6.750 € pour un prix de souscription d'un montant total de 405.000 €, prime d'émission comprise, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.



## 1.2 Incidence de l'émission des BSPCE 2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital :

En application de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

### 1.2.1 Incidence de l'émission des BSPCE 2015A sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSPCE 2015A sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 juin 2015 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas à l'émission serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 135.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135.000 BSPCE 2015A	-0.6207€	0.0132€
Après émission des 135.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135.000 BSPCE 2015A	-0,4372€	0.1574€

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.

### 1.2.2 Incidence de l'émission des BSPCE 2015A sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSPCE 2015A sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 135.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135.000 BSPCE 2015A	1 %	0.9355 %
Après émission des 135.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135.000 BSPCE 2015A	0.9486 %	0.8904%

\*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.

Un rapport complémentaire de vos commissaires aux comptes vous est également présenté, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à la délégation que vous nous avez consentie.

## 2. BSA 2015A

A titre liminaire, nous vous rappelons que l'Assemblée a décidé que le nombre de BSA 2015A et de BSPCE 2015A définitivement attribués par le conseil d'administration en application des treizième et quizième résolutions ne pourra pas être supérieur à 250.000, de sorte que toute attribution de BSPCE 2015A réalisée en application des quizième et seizième résolutions viendra diminuer le nombre de BSA 2015A restant à attribuer. En conséquence de la délibération précédente portant sur l'émission et l'attribution de 135.000 BSPCE 2015A, le montant maximum des BSA 2015A à attribuer est de 115.000.

## 2.1 Principales conditions définitives de l'émission de BSA 2015A

Nous vous rappelons que l'Assemblée a délégué sa compétence au conseil d'administration en vue (i) d'émettre un nombre maximum de 250.000 BSA 2015A, donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de valeur nominale de 0,05 € au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et (ii) de déterminer toutes conditions et modalités d'exercices de ces bons non fixées par l'Assemblée.

Conformément à cette délégation, le Conseil a décidé d'émettre et d'attribuer 15.000 BSA 2015 au profit de Ian Jefferson, salarié de la filiale américaine de la Société.

Conformément à la décision de l'Assemblée, les 15.000 BSA 2015A ont été émis pour un prix de souscription unitaire de 0,15 €, soit pour un montant total de 2.250 €, et chaque BSA 2015A donnera droit de souscrire, dans les conditions fixées par le plan de BSA 2015A, à une action ordinaire de la Société au prix unitaire de 3 € soit 0,05 € de valeur nominale et une prime unitaire de 2,95 €, correspondant au prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 29 juillet 2015.

Les BSA 2015A sont exerçables, dans le délai de cinq (5) ans à compter de leur émission (le 19 novembre 2015), dans les conditions du plan d'émission des BSA 2015A arrêté par le Conseil.

Faute d'exercer ce droit dans le délai susvisé, les BSA 2015A seront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

Nous vous précisons que les BSA 2015A ne pourront être exercés à concurrence, pour chaque trimestre entier couru (« N »), entre la date d'entrée en fonction du Bénéficiaire et la première des dates suivantes à intervenir : (i) date de cessation des fonctions du Bénéficiaire ou (ii) troisième date anniversaire après l'entrée en fonction, d'un nombre de BSA 2015A égal au nombre de BSA 2015A attribués au Bénéficiaire à l'origine multiplié par N et divisé par douze (12).

Les BSA 2015A pourront être exercés à hauteur de 100% des BSA 2015A attribués à compter des 3 ans révolus du bénéficiaire concerné dans son fonction au sein de la Société et ce jusqu'au cinquième anniversaire de leur date d'émission soit jusqu'au 18 novembre 2020 inclus.

Nous vous rappelons qu'en conséquence de l'exercice possible des 15.000 BSA 2015A émis, (i) le nombre d'actions créées en exercice des BSA 2015A ne pourra être supérieur à 15.000 et l'augmentation et (ii) le montant maximum de l'augmentation de capital sera de 750 € pour un prix de souscription d'un montant total de 45.000 €, prime d'émission comprise, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

## 2.2 Incidence de l'émission des BSA 2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital :

En application de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous précisons à titre indicatif que :

### 2.2.1 Incidence de l'émission des BSA 2015A sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSA 2015A sur la quote-part des capitaux propres de la Société au [30 juin 2015] pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas à l'émission serait la suivante :



<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>		
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée*</b>
Avant émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA 2015A	-0.6207€	0.0132€
Après émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA 2015A et des 135 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135 000 BSPCE 2015A	-0,4171 €	0,1733 €

*\*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.*

### 2.2.2 Incidence de l'émission des BSA 2015A sur la situation de l'actionnaire :

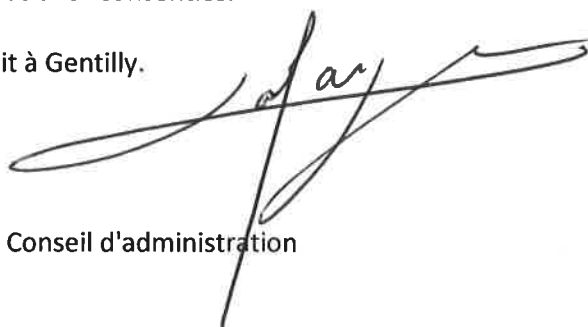
A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des BSA 2015A sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante :

<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>		
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée*</b>
Avant émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA 2015A et après émission des 135 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135 000 BSPCE 2015A	0.9486 %	0.8904 %
Après émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA 2015A et des 135 000 actions nouvelles issues de l'exercice des 135 000 BSPCE 2015A	0,9432%	0,8857%

*\*Base diluée suite à l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation.*

Un rapport complémentaire de vos commissaires aux comptes vous est également présenté, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation et à la délégation que vous nous avez consenties.

Fait à Gentilly.



Le Conseil d'administration



Tableau récapitulatif l'incidence de l'exercice des BCE 2015A et des BSA2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital  
BASE DILUÉE

Evènement	Capital	Actions de X	Actions émises	Nombre total d'actions	Prime d'émission	Prime d'émission par titre	Capitaux propres	Evolution du % de participation	Evolution de la quote-part de capitaux propres par action
<b>Situation au 30 juin 2015</b>	<b>124 564,90</b>	<b>24 913</b>	<b>2 491 298</b>	<b>2 491 298</b>			<b>-1 546 440</b>	<b>1,0000%</b>	<b>-0,6207 €</b>
Exercice théorique des 135 000 BCE 2015A	124 564,90	24 913	135 000	2 626 298	398 250,00	2,950	-1 148 190	0,9486%	-0,4372 €
Exercice théorique des 15 000 BSA 2015A	124 564,90	24 913	15 000	2 641 298	46 500,00	3,100	-1 101 690	0,9432%	-0,4171 €
<b>Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité Base diluée</b>	<b>124 564,90</b>	<b>0</b>		<b>2 641 298</b>			<b>-1 101 690</b>	<b>0,9432%</b>	<b>-0,4171 €</b>





Tableau récapitulatif l'incidence de l'exercice des BCE 2015A et des BSA2015A sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital  
BASE DILUÉE

Evènement	Capital	Actions de X	Actions émises	Nombre total d'actions	Prime d'émission	Prime d'émission par titre	Capitaux propres	Evolution du % de participation	Evolution de la quote-part de capitaux propres par action
<b>Situation au 30 juin 2015</b>	<b>124 664,90</b>	<b>24 913</b>	<b>2 491 298</b>	<b>2 491 298</b>			<b>-1 646 440</b>	<b>1,0000%</b>	<b>-0,6207 €</b>
Exercice des 1500 BSAs en cours de validité	126 079,90	24 913	30 300	2 521 598	219 675,00	7,250	-1 325 250	0,9880%	-0,5256 €
Exercice des 780 BCE 2011 en cours de validité	126 867,70	24 913	15 756	2 537 354	114 231,00	7,250	-1 210 231	0,9818%	-0,4770 €
Exercice de 500 BSA4 en cours de validité	127 372,70	24 913	10 100	2 547 454	73 225,00	7,250	-1 136 501	0,9780%	-0,4461 €
Exercice des 2050 BCE 2013 en cours de validité	129 443,20	24 913	41 410	2 588 864	300 222,50	7,250	-834 208	0,9623%	-0,3222 €
Exercice de 300 BSAs en cours de validité	129 746,20	24 913	6 060	2 594 924	43 935,00	7,250	-789 970	0,9601%	-0,3044 €
Exercice des 52 660 BCE 2014 en cours de validité	132 405,53	24 913	53 187	2 648 111	642 484,13	12,080	-144 817	0,9408%	-0,0547 €
Exercice de 14 700 BSAs en cours de validité	133 147,88	24 913	14 847	2 662 958	179 351,76	12,080	35 277	0,9355%	0,0132 €
<b>Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité</b>	<b>133 147,88</b>	<b>24 913</b>	<b>2 662 958</b>	<b>2 662 958</b>			<b>35 277</b>	<b>0,9355%</b>	<b>0,0132 €</b>
Exercice théorique des 135 000 BCE 2015A	139 897,88	24 913	135 000	2 797 958	398 250,00	2,950	440 277	0,8904%	0,1574 €
Exercice théorique des 15 000 BSA 2015A	140 647,88	24 913	15 000	2 812 958	46 500,00	3,100	487 527	0,8857%	0,1733 €
<b>Total après exercice théorique des BSA et BCE en cours de validité Base diluée</b>	<b>140 647,88</b>	<b>24 913</b>		<b>2 812 958</b>			<b>487 527</b>	<b>0,8857%</b>	<b>0,1733 €</b>



